

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRETE N° 71/459 /... du 31/12/71

portant remise des peines

-----  
Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil  
d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Popu-  
laire du Congo ;

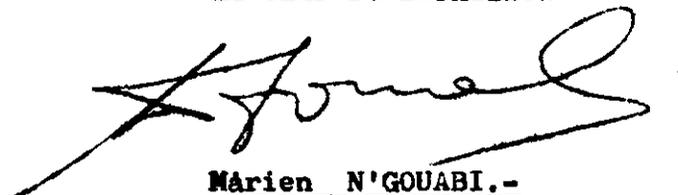
DECRETE :

Article 1er .- Remise du restant de la peine de trois ans  
d'emprisonnement prononcée par la Cour Révolutionnaire de Justice  
le 29 Septembre 1970 est accordée au nommé T A N T S I B A Jean-  
Prosper-Albert actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de Braz-  
zaville.-

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié  
selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout  
où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON



Marien N'GOUABI.-